

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 27 décembre 2021 d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **AEGYS SYM ARGILE**,*

de la société ITALPOLLINA

numéro de dossier n°2021-5448

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AEGYS SYM ARGILE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	AEGYS SYM ARGILE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ITALPOLLINA Localita Casalmenini 10, 37010 Rivoli-Veronese, Italie
Classe - Type	Matière Fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	970-2014.01
Numéro d'AMM	1202007

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2021
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2022
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2023

A Maisons-Alfort, le

04/02/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)